Date d'édition : 07/03/2023



Référentiel de Paye



200106

Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (administrations centrales)

1. Identification

200106
IND FORF TRAV SUP ADM CEN
0106
Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (administrations centrales)
200106
INTER - Interministériel
Indemnitaire
01/01/2002
01/09/2017

Documentation Pissarho

https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/200106_INTER_IND_FORF_TRAV_SUP_ADM_CEN.pdf https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/EL_1_collectif.XLSX

Commentaire	

2. Références juridiques

Libellé du texte	Article	NOR
Décret n° 2002-62 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des administrations centrales		FPPA0100151D
Arrêté du 12 mai 2014 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des administrations centrales		RDFF1400412A

3. Conditions d'attribution

3.1 Populations

3.1.1 Populations éligibles

- N Cont situa handi ou conj mili décédé
- N Contractuel de droit public
- S Stagiaire
- T Titulaire

Date d'édition : 07/03/2023

3.2 Conditions d'attribution liée au corps, grade, emploi fonctionnel

Seuls Les contractuels repris sur un tableau d'assimilation pris par arrêté du ministre concerné et des ministres chargés du budget et de la Fonction Publique peuvent percevoir l'indemnité.

3.3 Condition d'attribution liée au poste ou à l'affectation (géo ou adm)

Administration centrale

3.4 Condition d'attribution liée aux fonctions, sujétions, activités ou vacations

Néant

3.5 Autres conditions

Agents de catégorie A ou de catégorie B dont l'indice brut est > à 380

3.6 Conditions d'exclusion

Agents logés par nécessité absolue de service.

4. Incompatibilités

Code BJ	Libellé BJ	Entité porteuse de l'incompatiblité	Incompatibilité	Type et N° texte	NOR
200674	IND. ADM. ET TECHNICITE	INTER INTERMINISTERIEL	Totale	Décret 2002-62	FPPA0100151D
200676	IND.FORF.TRAV.SUPPL.	INTER INTERMINISTERIEL	Totale	Décret 2002-62	FPPA0100151D
201092	IND.SUJ.SPEC. 1ERE PART	INTER INTERMINISTERIEL	Totale	Décret 2002-1247	PRMG0270625D
201123	IND.SPEC.SERVICE	MI150 MINARM	Totale	Décret 2002-1437	DEFP0202246D
201129	IND FORF DE SUJETIONS	MI300 MSS	Totale	Décret 2002-1443	SANG0223421D
201131	INDEMNITE SPECIALE	MI120 MTEI	Totale	Décret 92-1438	SPSG9202938D
201408	IND.SUJ.SPEC. 2EME PART	INTER INTERMINISTERIEL	Totale	Décret 2002-1247	PRMG0270625D
201793	I.F.S.E.	INTER INTERMINISTERIEL	Totale	Décret 2014-513	RDFF1328976D
201865	INDEMNITE DE SUJETIONS	MI300 MSS	Totale	Décret 2004-1055	MJSK0470189D
201907	INDEMNITE SPECIALE	MI180 MEN	Totale	Décret 2015-1920	VJSR1529173D

Commentaire

Cette indemnité est incompatible avec les indemnités 201794 (COMPLEMENT INDEMNITAIRE) et 201829 (GARANTIE INDEMNITAIRE) au même titre que 201793 (I.F.S.E.)

5. Modalités de liquidation

1 - I.F.T.S (AC)

5.1 Expression métier

Le montant varie suivant le supplément de travail fourni et l'importance des sujétions auxquels le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice effectif de ses fonctions.

Tableau barème

Code grade	Montant annuel moyen en euros	
Secrétaire administratif de classe normale dont l'indice brut est supérieur à 380	1 778,61	
Secrétaire administratif de classe supérieure	1 895,81	
Secrétaire administratif de classe exceptionnelle		
Attaché / chargé d'études documentaires	2 157,45	
Attaché principal / chargé d'études documentaires principal (2 ème classe)	2 403,01	
Attaché principal / chargé d'études documentaires principal (1re classe)	3 236,18	

Date d'édition : 07/03/2023

Conseiller pour les	3 236,18	
affaires administratives		
Administrateur civil	3 699,39	
Administrateur civil	4 468,23	
hors classe		
Directeur adjoint	5 835,41	
Sous-directeur	5 835,41	
Directeur de projet	5 835,41	
Chef de service	5 838,63	
	6 712,55	
échelle C et D)		
Directeur (hors échelle	6 712,55	
C et D)		
Directeur général (hors	7 589,68	
échelle E)		
Directeur (hors échelle	7 589,68	
E)		

5.2 Plancher / Plafond

Type de contrôle	Descriptif du contrôle
	Le montant des attributions individuelles ne peut excéder le triple du montant moyen annuel attaché au grade ou à l'emploi de l'agent.

5.3 Périodicité de versement

Type de périodicité	Commentaire
Mensuelle	

5.4 Modalités de revalorisation

Type de revalorisation	Commentaire
Arrêté	

5.5 Attribution individuelle

Туре	Commentaire
OUI	Le montrant est fixé par la direction d'affectation en tenant compte des responsabilités exercées et de la manière de servir selon l'exercice de fonctions d'encadrement ou charges particulières ou sans l'exercice
	de fonctions d'encadrement.

6. PAY

6.1 Information PAY: NEANT

6.2 Description du mouvement

Indemnité versée par mouvement 22. Les rappels au-delà de 35 mois sont à codifier par mouvement 20 dans la limite des presciptions en vigueur

Code indemnité	N°ordre	Date d'effet	Code paiement	Code taux	Donnée A	Donnée B	Type paiement
0106	00	JJMMAA	1 ou 2				1
Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (administrations	A titre indicatif		1 Payer 2 Ne pas payer			Plafond du montant précalculé en centime d'euros	Elément permanent

6.3 Autres informations

Elément soumis à l'impôt sur le revenu	Oui
Elément soumis à précompte Service Non Fait	Oui
Elément soumis à précompte Jour de carence	Oui
Elément saisissable	Oui